**Gérez votre budget en couple ?**

**1. Cadrage**

Lorsque plusieurs personnes vivent en communauté, elles le font selon des modalités diverses en fonction du lien qui les relie, de leur âge, de leur personnalité, de leur santé, de leur activité professionnelle, de leur genre, de leur situation financière, etc. Quelles que soient ces modalités, tous ces « cohabitants » sont amenés à pratiquer entre eux des arrangements financiers plus ou moins permanents, plus ou moins explicites et au total assez souvent inéquitables[[1]](#footnote-1).

Dans les lignes qui suivent, nous nous adressons plus particulièrement à un couple :

* Avec ou sans enfants ;
* Vivant plutôt en bonne intelligence ;
* Souhaitant garder une saine dose d’autonomie dans leur vie financière ;
* Souhaitant gérer son budget en commun et de façon raisonnablement rigoureuse et formelle ;

Dans son principe, la gestion d’un tel budget obéit aux mêmes objectifs, elle utilise les mêmes méthodes et les mêmes outils que ceux d’un budget individuel. Donc l’essentiel de ce qui a été exposé dans les pages précédentes s’applique au sein d’un couple.

Mais la gestion d’un budget en couple pose des questions spécifiques : nous définirons donc quelques principes généraux permettant d’atteindre autant que possible les objectifs suivants :

* Transparence ;
* Équité ;
* Autonomie et solidarité ;
* Simplicité.

**2. Les outils et les principes recommandés[[2]](#footnote-2)**

* Chacun gère son ou ses comptes bancaires personnels de façon indépendante ;
* Le couple ouvre un compte courant joint pour payer les charges communes ;
* Il ouvre également un ou des comptes d’épargne joints ;
* Les membres du couple font l’inventaire :
	+ Des charges communes qui seront mutualisées : logement (loyer ou mensualités du crédit immobilier + charges immeuble), fournitures d’eau, d’électricité, de gaz, accès à internet, taxe d’habitation, taxe foncière, transports réguliers, assurances, mutuelles santé, frais divers pour les enfants, alimentation, entretien de la maison, soins de santé, projets communs (loisirs et notamment vacances), etc.
	+ Des dépenses qu’ils paieront chacun dans le cadre de leur budget personnel : impôts sur le revenu (éventuellement), projets et loisirs personnels, etc.
* Ils évaluent le montant mensuel approximatif des dépenses qui seront mutualisées ;
* Ils y ajoutent une certaine somme d’argent qui servira à faire face aux dépenses imprévues ;
* Ils décident de la contribution financière que chacun d’eux virera chaque mois de leur compte personnel sur le compte commun pour alimenter ce budget commun : la règle d’équité voudrait que chacun alimente le budget commun sur le compte joint au prorata de ses revenus personnels annuels par rapport aux revenus totaux annuels du couple. Ceci implique que chaque « conjoint » communique à son « cohabitant » le montant global de ses revenus annuels de toutes sortes.
* Chacun fait en début de mois un virement automatique de son compte personnel sur le compte courant joint[[3]](#footnote-3) ;
* Ils décident en commun des procédures de tenue du compte :
	+ La tenue du compte au quotidien : qui est chargé de payer et d’enregistrer les dépenses quotidiennes, réaliser les récapitulations mensuelles, tenir les tableaux standards et faire le rapprochement bancaire ? Dans quelles conditions éventuelles ?
	+ Les modalités d’intervention de l’autre cohabitant sur le compte commun : quelles opérations, sous quelle forme, avec quels moyens de paiement et avec quelles obligations d’information de son partenaire peut-il y faire des opérations de paiement ou d’enregistrement ?
	+ Le droit irrécusable et permanent de consultation des comptes communs par chacun ;
	+ Les réunions pour faire le point, même brièvement, sur la gestion du compte joint (la périodicité mensuelle semble tout indiquée).
	+ La gestion des ressources et des dépenses d’argent qui n’entrent en principe pas dans le budget commun.
* Le montant du budget commun devra être réévalué à la hausse si, à l’usage, il se révèle insuffisant…
* Si, à la fin du mois, le budget commun n’est pas dépensé entièrement, le solde positif sera soit conservé pour le mois suivant, soit viré dans un compte d’épargne commun qui servira d’épargne de sécurité permanente ;

Deux ou trois fois par an, ils font par ailleurs un tour d’horizon plus approfondi sur l’ensemble de leur situation financière :

Quels évènements sont susceptibles de l’impacter positivement ou négativement : étude des enfants, risque de perte d’emploi, héritage substantiel à venir, entrée dans la retraite, changement de lieu d’habitation, etc.) ?

Quelles conséquences auront ces événements sur leur situation financière commune ?

Comment peuvent-ils s’y préparer ?

Rappel : les couples qui gèrent « vertueusement » leur budget commun doivent penser également à gérer parallèlement leur propre budget individuel avec la même exigence de rigueur…

1. Les travaux des sociologues montrent que ce sont généralement les femmes qui souffrent de ce manque d’équité : cf. Laurence Bachmann : *Les pratiques de subjectivation des femmes. Une analyse par le révélateur du rapport à l’argent*, Université de Genève, 2011, et Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*. La Découverte, Paris, 2019. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ces outils et principes nous semblent le fruit du bon sens : il appartient à chaque couple réel d’organiser la gestion de son propre budget en fonction de sa situation réelle, qui peut être très différente d’une famille à l’autre ! [↑](#footnote-ref-2)
3. Ces apports mensuels doivent en principe être faits de manière parallèle et si possible identiques : les arrangements particuliers sont en effet susceptibles de se révéler inéquitables, que ce soit consciemment ou non ! [↑](#footnote-ref-3)